BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1955-1956

TRAVAIL

A-MINISTÈRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

670 Dépenses de la Division de l'économique et de recherches—		
Crédit supplémentaire	6,900	00
671 Loi relative aux rentes sur l'État—Application—Crédit		
supplémentaire	35,000	00
672 Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi—Applica-		
tion—Crédit supplémentaire	2,000	00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

TRAVAIL

A-MINISTÈRE

COORDINATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province, moyennant les conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, pour venir en aide aux écoles de formation professionnelle et pour la formation en vertu de projets de formation de la jeunesse; dépenses y afférentes et dépenses concernant les accords de formation professionnelle conclus dans les	75,845 00
années antérieures— 185 Versements aux provinces à l'égard de dépenses en	4,320,500 00
immobilisations, pour la construction et l'outil- lage d'écoles de formation professionnelle (enga- gements de l'année précédente)	100,000 00
INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT	

187	Application de	e la	Loi	sur	l'indemnisation des employés	
	de l'État.					

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1955-1956

TRAVAIL

A-MINISTÈRE

INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

673 Application de la Loi sur l'indemnisation des employés de

71,795 00